



2406 La Brévine

COMMUNE DE LA BRÉVINE

Tél. 032 935 11 15 Fax 032 935 10 43 CCP 23-2816-4

E-mail Commune.Brevine@ne.ch Site Internet www.labrevine.ch

6

Règlement pour la location de la Salle FAR

Location aux sociétés externes et aux privés

La location comprend la salle avec les chaises, les tables, et le matériel de cuisine ainsi que la vaisselle à disposition selon tarif.

Responsabilités

Un représentant de la société, ou du groupement doit se déclarer responsable. A cet effet, il signe, en tant que tel, le présent règlement.

- Il doit prendre les mesures nécessaires, notamment s'agissant de la salle, de conserver les clés et de s'occuper de la fermeture des locaux après contrôle des fenêtres et des lumières.
- Les objets mis à disposition ainsi que la vaisselle et les verres cassés seront facturés à sa société ou à son groupement, selon le tarif ci-joint ;
- Les locaux et la vaisselle doivent être rendus propres ;
- Le mobilier, ainsi que la vaisselle ne doit pas sortir du bâtiment.

Prise et remise des locaux

La prise et la remise des locaux, ainsi que le contrôle des objets sont effectués par le concierge qui est chargé de la surveillance générale. Les reconnaissances sont faites en présence du responsable soussigné.

La remise de locaux sera effectuée dans les 24 heures après la location.

Pour les locations du week-end, elle aura lieu en général le lundi matin ou selon entente avec le surveillant.

Le soussigné déclare avoir pris connaissance de ce qui précède :

2406 La Brévine, le

Société / Groupement :

Nom du responsable :

Signature :